



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
1^{er} novembre 2011
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Cinquante-deuxième session
New York, 9-27 juillet 2012

Liste de questions suscitées par les rapports périodiques

Mexique

Le Groupe de travail d'avant session a examiné le rapport unique du Mexique, valant septième et huitième rapports périodiques (CEDAW/C/MEX/7-8).

Cadre constitutionnel, législatif et institutionnel

1. Le rapport mentionne la promulgation, au niveau fédéral, de la loi générale pour l'accès des femmes à une vie exempte de violence. Veuillez fournir des informations sur les mesures et mécanismes mis en place afin de garantir que les lois similaires sur l'accès des femmes à une vie exempte de violence adoptées au niveau des États sont en pleine conformité avec la législation fédérale et les dispositions de la Convention. Veuillez également fournir des informations détaillées sur les problèmes que pose, aux niveaux de la Fédération, des États et des municipalités, l'harmonisation des législations civile et pénale avec les dispositions de la Convention.

2. D'après le rapport, l'Institut national de la femme s'attache à assurer l'intégration de la problématique hommes-femmes, conformément à la loi générale pour l'égalité entre hommes et femmes et à la loi générale pour l'accès des femmes à une vie exempte de violence. Veuillez préciser le rôle de l'Institut en ce qui concerne les mécanismes de coordination créés en application de ces lois. Veuillez préciser également quelles sont les mesures prises pour éviter que ces efforts d'intégration lors de la formulation des politiques et programmes au niveau fédéral ne fléchissent aux niveaux des États et des municipalités.

3. Veuillez expliquer en quoi consistent les liens entre les mandats et activités du Système national de prévention, de protection, de répression et d'élimination de la violence envers les femmes et ceux de la Commission nationale de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes.



Mécanismes juridiques de dépôt des plaintes

4. Il est indiqué dans le rapport que le Bureau du Procureur spécial pour les délits de violence à l'égard des femmes et la traite des personnes a été créé pour garantir l'accès à la justice aux femmes victimes de violence. Veuillez préciser le mandat et la compétence de ce bureau.

5. D'après le rapport, une investigation non juridictionnelle de la Cour suprême de justice fédérale a permis de conclure que de graves violations des droits de l'homme ont été commises à San Salvador Atenco, en 2006. Veuillez expliquer pourquoi les actes commis à San Salvador Atenco ont été qualifiés de délits de droit commun. Veuillez fournir des informations actualisées sur tout développement éventuel de cette affaire, y compris sur les poursuites et sanctions à l'encontre des coupables ainsi que sur l'indemnisation des victimes.

Violence à l'égard des femmes

6. Veuillez fournir des informations sur la façon dont le climat persistant d'impunité et d'insécurité dans l'État partie influe sur les femmes et l'exercice de leurs droits. À cet égard, veuillez également indiquer quelles sont les mesures prises pour protéger les femmes de la violence, notamment les journalistes et celles qui défendent les droits de l'homme.

7. Veuillez fournir des informations détaillées sur la prévalence de la violence familiale et sexuelle, sur le nombre de cas signalés, ainsi que sur les poursuites et sanctions à l'encontre des coupables. Le rapport mentionne l'existence de centres de soins et de foyers qui accueillent les victimes de violence familiale et sexuelle. Veuillez préciser s'il existe un contrôle du fonctionnement général de ces centres de soins et foyers, notamment de l'utilisation des fonds qui leur sont alloués et du respect de l'impératif de confidentialité.

8. D'après les informations reçues, de nombreux meurtres de femmes ont lieu sur l'ensemble du territoire de l'État partie. Veuillez fournir des informations sur les mesures et initiatives prises pour lutter contre ce phénomène. Une alerte à la violence sexuelle a-t-elle été lancée? Veuillez fournir des informations actualisées sur les actions engagées pour définir le crime de « féminicide » dans le Code pénal.

9. Veuillez fournir des informations détaillées sur l'évaluation du Programme des 40 actions, visant à mettre en œuvre les recommandations du Comité concernant les actes de violence commis contre des femmes à Ciudad Juárez, réalisée par la Commission chargée de la politique gouvernementale en matière de droits de l'homme. Veuillez également fournir des informations sur la mise en œuvre du Protocole Alba, visant à améliorer, à tous les niveaux de gouvernement, les méthodes de recherche et de localisation des filles et des femmes disparues à Ciudad Juárez.

Traite et exploitation de la prostitution

10. Veuillez fournir des informations sur l'effet des mesures prises pour lutter contre la traite des personnes, y compris à l'intérieur du pays, comme l'avait demandé le Comité dans ses conclusions précédentes. Il est indiqué dans le rapport que, jusqu'en juin 2010, le Procureur spécial pour les délits de violence à l'égard des femmes et la traite des personnes avait ouvert 63 enquêtes préliminaires sur des affaires liées à la traite de personnes. Veuillez fournir des informations actualisées

sur le nombre de cas signalés, de poursuites et de condamnations depuis la promulgation de la loi pour la prévention et la répression de la traite des personnes (2007) et de son règlement d'application (2009).

11. Le rapport contient peu d'informations sur l'exploitation de la prostitution dans l'État partie. Veuillez fournir des précisions sur l'étendue de la prostitution, ses causes et conséquences, sur les mesures prises pour décourager la demande de prostituées, y compris le tourisme sexuel, et sur les programmes de réinsertion proposés aux femmes et filles qui se livrent à la prostitution.

Participation à la vie politique

12. On reconnaît dans le rapport que la parité hommes-femmes demeure un problème et que la représentation des femmes dans les postes de responsabilité est limitée. Veuillez fournir des informations supplémentaires sur les progrès réalisés en vue de l'adoption d'un certain nombre de projets de lois visant à assurer la représentation égale des hommes et des femmes, tels que ceux énumérés dans l'annexe portant sur l'article 7 du rapport. Veuillez également indiquer les initiatives prises pour promouvoir la représentation des femmes dans les postes de responsabilité dans les secteurs public et privé, ainsi que les mesures, y compris les mesures temporaires spéciales, visant à favoriser la participation des femmes à la vie politique.

Éducation

13. Veuillez fournir un complément d'information sur le programme de bourses destinées à financer l'éducation de base des jeunes mères et des jeunes filles enceintes. Veuillez également fournir des informations sur les autres mesures prises dans l'enseignement, à différents niveaux, telles que la prévention du harcèlement sexuel, en vue de maintenir les filles dans le système scolaire.

14. Le rapport mentionne que les femmes sont plus nombreuses que les hommes à terminer leur programme d'alphabétisation à l'Institut national pour l'éducation des adultes. Veuillez indiquer quel est le taux d'analphabétisme chez les femmes autochtones, rurales et urbaines. Veuillez également fournir des informations sur les possibilités offertes aux femmes inscrites à l'Institut national pour l'éducation des adultes de poursuivre leurs études au-delà de l'enseignement primaire et secondaire.

Emploi

15. Étant donné qu'aucune réforme générale de la législation du travail n'a été approuvée, veuillez fournir des informations sur les mesures prises, y compris les mesures temporaires spéciales, en vue d'abolir les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes dans l'emploi, telles que l'obligation de subir des tests de grossesse, la rigidité des conditions de travail et les écarts de rémunération. Veuillez également fournir des informations sur les mécanismes de dépôt des plaintes offerts aux femmes dont les droits ont été violés dans les *maquiladoras*, étant donné que ces usines ne relèvent pas de la compétence de la Direction générale de l'inspection fédérale du travail.

16. Veuillez fournir un complément d'information sur l'initiative visant à promouvoir les pratiques tenant compte de la problématique hommes-femmes dans le travail, mentionnée au paragraphe 155 du rapport, notamment sur les critères

appliqués pour définir ce qui constitue une politique de conciliation des obligations professionnelles et familiales et pour lutter contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

17. D'après le rapport, 55,8 % de la population active sont des femmes qui travaillent sans couverture sociale. Veuillez fournir des informations sur les mesures envisagées pour garantir aux femmes le droit à la sécurité sociale, notamment le droit à un congé de maternité, à une pension de retraite, à l'allocation-chômage et à l'assurance maladie.

Santé

18. À la lumière des réformes constitutionnelles opérées dans plusieurs États en vue de protéger la vie dès la conception, veuillez préciser le type de mesures prises pour protéger efficacement les droits en matière de sexualité et de reproduction des femmes et garantir l'accès à l'avortement thérapeutique dans les États en question. Veuillez indiquer les mesures prises afin de lutter contre l'avortement clandestin. Veuillez également fournir des informations sur les mesures prises ou envisagées pour garantir que les femmes ne seront pas poursuivies ni condamnées pour avoir eu recours à l'avortement.

19. Le rapport n'aborde pas la question du VIH et du sida, ni de sa prévalence chez les femmes. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour évaluer l'étendue du VIH et du sida, sur les programmes de prévention, sur les traitements destinés aux femmes séropositives, notamment aux femmes enceintes, et sur l'accessibilité des services aux femmes.

Groupes de femmes défavorisés

20. Veuillez fournir des informations détaillées sur les mesures visant expressément à combattre la discrimination à l'égard des femmes autochtones en ce qui concerne l'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi, et sur les services de soutien proposés par les Maisons de la femme autochtone (Casas de la Mujer Indígena). Veuillez également décrire les stratégies mises en place pour garantir l'accès à la justice aux femmes autochtones. Par exemple, la stratégie de formation et d'accréditation des interprètes de langues autochtones dans l'État du Chiapas a-t-elle été élargie à d'autres États? Veuillez indiquer quelles sont les mesures en vigueur pour protéger les femmes autochtones de la violence et des déplacements dans le contexte des opérations militaires menées pour lutter contre le trafic de drogues.

Mariage et rapports familiaux

21. Veuillez fournir des informations actualisées sur l'état des propositions de réforme législative visées au paragraphe 205 du rapport, telles que la suppression de la disposition obligeant les femmes à attendre 300 jours après le divorce pour contracter un nouveau mariage.